

Conseil Municipal

Compte-rendu sommaire du Mercredi 22 juin 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de M. Jean-Pierre JANNIN. M. Didier ROCHET est secrétaire de séance. Tous les conseillers sont présents sauf Mme Judith BOURGOIN et M. Christophe BOURDIER, excusés. Mme Annick HENRIET est absente non excusée.

Présentation du projet de création d'un appartement dans l'ancienne école et de garages

L'appartement est prévu sans modification de la structure, ni des ouvertures sauf une porte-fenêtre à la place d'une fenêtre pour accéder à une terrasse de 27 m². L'accès PMR est prévu partout sauf pour la chambre 2. Création de 4 rangements. Accès à la salle de bain en traversant les toilettes.

La hauteur du plafond est ramenée à 2.60 m en créant un plénum de 50 cm servant de galerie technique isolée

Isolation intérieure des murs et isolation extérieure pour la façade exposée Sud-Ouest.

Création de 6 garages de 16 m² chacun en lieu et place du stationnement actuel, en limite de propriété Est, dont un réservé à la commune. Charpente traditionnelle et couverture en tuiles de terre cuite

Le Conseil Municipal débute à 19h55 par la lecture du compte-rendu de la séance du 6 avril 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

1/ GBM : groupement de commandes : avenant n° 3

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, Grand Besançon Métropole, en lien avec la Ville de Besançon et le CCAS, s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes ouverts à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans une logique de mutualisation et d'optimisation économique et qualitative des achats, un dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupement de commandes à caractère permanent a été mis en place le 13 juin 2016, modifiée le 31 mai 2017 ainsi que le 21 août 2019. Cette convention offre la possibilité aux communes de Grand Besançon Métropole d'adhérer ou non à des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents dans divers domaines d'achats (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

L'avenant n°3 propose :

- Une refonte du dispositif
- Une simplification des procédures d'adhésion et de retrait de membres à la convention
- L'intégration de nouveaux membres soit au final 91 membres (les 68 communes membres du Grand Besançon et 23 entités)

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer et approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,
- autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,
- s'engager à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.

pour : 7 contre : 0 abstention : 0

2/ CLECT : validation du rapport : bonus soutenabilité voirie 2022-2026

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 31 mars 2022, en vue de valider la mise en œuvre d'un bonus soutenabilité, dans le cadre du transfert de la compétence voirie, pour la période 2022 - 2026. Quatre communes sont concernées par le bonus. Hormis pour ces communes, les montants d'attribution de compensation prévisionnels 2022 validés en CLECT du 16 décembre 2021 restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve les modalités et résultats des dispositions relatives au bonus soutenabilité pour la période 2022 - 2026 décrits dans le rapport de la CLECT du 31 mars 2022.

pour : 7 contre : 0 abstention : 0

3/ subvention au FSE du collège de Saône

Le foyer socio-éducatif du collège de Saône demande une participation de 8 euros par élève. Ils sont 21 domiciliés à La Vèze cette année. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention au FSE d'un montant de 168 €.

pour : 7 contre : 0 abstention : 0

4/ publicité des actes des collectivités territoriales : réforme au 1^{er} juillet 2022

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'à partir du 1^{er} juillet 2022, pour toutes les collectivités, la publicité des actes, et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet. Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage sur les panneaux de la mairie
- soit par mise à disposition en version papier en mairie
- soit par mise à disposition sous forme électronique sur le site internet

Ce choix pourra être modifié à tout moment par une nouvelle délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide que les actes seront publiés en version papier et mis à la disposition du public au secrétariat de mairie.

pour : 7 contre : 0 abstention : 0

Informations, questions diverses

L'ADAPEI remercie les bénévoles de la commune pour la vente de brioches qui a rapporté 429 €.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : plusieurs réunions ont lieu dans le Grand Besançon Métropole, notamment celle qui aura lieu à Saône le 29 juin à 19h00.

Modification des panneaux STOP : suppression de celui de la rue Saint Exupéry (carrefour avec rue de l'Ecole) et création d'un STOP rue de l'Ecole (même carrefour)

Fin de la séance : 20h46

Vu pour être affiché 23 juin 2022, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

